



*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**ACCORD-CADRE DE PROGRAMMATION, D'EXPERTISE ET D'ASSISTANCE POUR LES
OPERATIONS DE TRAVAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-
BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ
SUBSÉQUENT N°2**

Vu la décision n°2019/694 en date du 11 décembre 2019, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a décidé de signer l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents ayant pour objet la programmation, l'expertise et l'assistance pour les opérations de travaux de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour une durée initiale d'un an à compter de la notification de l'accord-cadre, reconductible trois fois dans les mêmes conditions, avec la société VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE, ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80, rue de Marcq, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un marché subséquent pour la réalisation d'études ou assistances diverse dans le cadre de la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Isbergues, et que l'attributaire de l'accord-cadre a été consulté,

Considérant qu'après analyse de l'offre remise par la société VERDI, celle-ci est considérée économiquement avantageuse pour un montant de 2 020 € HT et pour une durée d'exécution de 2 mois à compter de la notification du marché. |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°2 à l'accord-cadre de programmation, d'expertise et d'assistance pour les opérations de travaux de la Communauté d'agglomération, ayant pour objet la réalisation d'études ou assistances diverses dans le cadre de la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Isbergues, à la société VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et de le signer pour un montant de 2 020 € HT et une durée d'exécution de 2 mois à compter de la notification du marché.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 25 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 juin 2020
Et de la publication le : 25 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain